

LE PORT DES MÉDAILLES, SPÉCIFIQUES AUX CAMPAGNES D'AFRIQUE DU NORD,

doit l'être dans l'ordre suivant ; sur le coté gauche de la poitrine et de la droite vers la gauche conformément à l'ordre défini dans la liste publiée le 13 juillet 2010 par la Chancellerie de la Légion d'Honneur. (*Si l'on est titulaire de la médaille correspondante*).

Légion d'Honneur (1) - Médaille Militaire (3) –Mérite National (4) - Valeur Militaire (6)

Croix du Combattant Volontaire (14) - Avec barrette - ALGERIE - TUNISIE - ou - MAROC -

Croix du Combattant (16)

Médaille d'AFN (22) et* Médaille de la Reconnaissance de la Nation (22) - Avec barrette - ALGERIE - TUNISIE - ou - MAROC -

Campagne d'Afrique du Nord (23) (Ex médaille Commémorative des Opérations de sécurité etc.) - Avec barrette - Algérie - Tunisie - ou – Maroc.

ORDRE DANS LEQUEL CES MÉDAILLES SONT PORTÉES SUR LA POITRINE

Légion Honneur 1	Médaille Militaire 3	Mérite National 4	Valeur Militaire 6	Combattant Volontaire 14	Croix du Combattant 16	Médaille A.F.N. 22	Reconnaissance de la Nation 22	Commémo A.F.N. 23
								

Concernant deux médailles, la médaille AFN (22) et la Médaille de la Reconnaissance de la Nation (22), rien n'empêche un AFN, titulaire des deux médailles, de porter les deux décorations. C'est le même ruban, mais pas la même médaille.

N.B. : IL N'Y A PAS DE, OU, DANS LA LISTE OFFICIELLE DE LA CHANCELLERIE, MAIS UN ET.

De même que le titulaire de la **C.C.V (14)**, porte la **C.C. (16)**. Il faut avoir la C.C. pour pouvoir porter la CCV. **CQFD.**

CITATIONS : Les citations ne donnaient pas nécessairement une médaille, mais elles se portaient sur la Valeur Militaire si on l'avait obtenue :

- une palme de bronze (armée) ;
- une étoile de vermeil (corps d'armée) ;
- une étoile d'argent (division) ;
- une étoile de bronze (brigade ou régiment).

Insigne des blessés Aucun texte officiel n'en fait mention.

Les médailles spécifiques aux associations, Médaille de l'Union Fédérale, Croix du Djebel, Médaille du Porte Drapeau, Médaille des Engagés Volontaires, etc., ne se portent que lors des manifestations privées des dites Associations et sur le coté droit de la poitrine.